Page: 1/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: DRY 2
- · Code du produit: G01-017/018
- · **UFI**: GA50-A08K-C00F-PN1S
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

- · Emploi de la substance / de la préparation Détachant à lessive
- · Utilisations déconseillées Des utilisations différentes de celles identifiées ne sont pas conseillées
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

G.B.M. Elettrochimica s.r.l.

via Fiumicino S. Mauro 120/130 - 47039 Savignano sul Rubicone (FC)

tel. 0541/930058 - Fax 0541/810218

www.gbmprodottichimici.it - E-mail gbm@prodottichimici.it

- · Service chargé des renseignements: info @gbmprodottichimici.it
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

G.B.M. ELETTROCHIMICA S.R.L. - Tel. +39 0541 930058 (heures de bureau)

INRS ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger





GHS05 GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati

2-butoxyéthanol

diethylhexyl sodium sulfosuccinate

hydroxyde de potassium

(suite page 2)

Page: 2/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un

équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P404 Stocker dans un récipient fermé.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

· Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents / Indication du contenu	
agents de surface non ioniques	≥15 - <30%
hydrocarbures aliphatiques	≥5 - <15%
agents de surface anioniques	<5%

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PRT

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion ≥ 0,1%.

· vPvB:

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion ≥ 0.1%.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 160901-19-9	Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati	15-25%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg.nr.: 01-2119475108-36- xxxx	2-butoxyéthanol Acute Tox. 3, H331; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 3 mg/l	5-15%
CAS: 90622-57-4 EINECS: 292-459-0	C9-12-Iso-alkanes ♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Asp. Tox. 1, H304	5-15%

(suite page 3)

Page: 3/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

	(suite	de la page 2)
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4	diethylhexyl sodium sulfosuccinate ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Skin Irrit. 2, H315	2-5%
Reg.nr.: 01-2119491296-29-	Lye Dam. 1, 11316, W Skill line. 2, 11313	
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33- XXXX	hydroxyde de potassium Skin Corr. 1A, H314;	1-2%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Reg.nr.: 01-2119488876-14- 0006	ammoniac ♦ Skin Corr. 1B, H314; ♦ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); ♦ STOT SE 3, H335	0,1-<1%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Remarques générales:

Les sauveteurs doivent porter l'équipement de protection décrit à la section 8.2 de la présente fiche des données de sécurité.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant la fiche de données de sécurité ou l'étiquette de danger

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: corrosive, lésions de la cornée, irritation

Peau: irritation

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Aucun en particulier
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés, y compris des gants et une protection oculaire / faciale.

(suite page 4

Page: 4/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- · Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate et s'éloigner de la zone dangereuse. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

· Pour les secouristes

Le personnel d'intervention doit porter les équipements de protection individuelle appropriés (combinaison, gants, lunettes et masque anti-poussière). Le personnel non urgent doit être tenu à l'écart de la zone affectée.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Vous devez prendre les précautions habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Sans autre indication, voir point 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol (5-15%)

VLEP Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm

Risque de pénétration percutanée

CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium (1-2%)

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m³

(suite page 5)

Page : 5/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

		(suite de la page		
CAS: 67-6	63-0 propane-2-ol (0,1-<1%)			
VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm				
Informati	ons relatives à la réglementation	on VLEP: ED 1487 26.04.2024		
· DNEL				
CAS: 111	-76-2 2-butoxyéthanol			
Oral	Lungo termine, effetti sistemici	6,3 mg/kg bw/day (consumer)		
Dermique	Lungo termine, effetti sistemici	75 mg/kg bw/day (consumer)		
		125 mg/kg bw/day (worker professional)		
Inhalatoire	Breve termine, effetti locali	147 mg/m3 (consumer)		
		246 mg/m3 (worker professional)		
	Breve termine, effetti sistemici	426 mg/m3 (consumer)		
		652 mg/m3 (worker professional)		
	Lungo termine, effetti sistemici	59 mg/m3 (consumer)		
		98 mg/m3 (worker professional)		
	Lungo termine, effetti sistemici	67,5 mg/Kg bw/day (worker professional)		
CAS: 131	0-58-3 hydroxyde de potassiur	n		
Inhalatoire	Lungo termine, effetti sistemici	1 mg/m3 (consumer)		
		1 mg/m3 (worker professional)		
PNEC				
CAS: 111	-76-2 2-butoxyéthanol			
PNEC 34	6 mg/kg (freshwater sediments)			
3,4	6 mg/kg (marine water sediments)			
2,3	3 mg/kg (soil)			
PNEC 8,8	B mg/l (freshwater)			
9, 1	1 mg/l (intermittent releases)			
0,8	0,88 mg/l (marine water)			

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

463 mg/l (sewage treatment plant)

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire:
- Travaillez dans un environnement suffisamment ventilé et évitez d'inhaler le produit.
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

(suite page 6)

Page : 6/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 5)

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de passage:> = 480 min - Épaisseur du matériau:> = 0,7 mm Temps de passage:> = 60 min - Épaisseur du matériau:> = 0,5 mm Temps de passage:> = 30 min - Épaisseur du matériau:> = 0,2 mm

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

100 °C

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Liquide · Couleur: Incolore · Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé. Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure: Non déterminé. Non déterminé. · Supérieure: >60 °C · Point d'éclair

. pH à 20 ℃

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique: Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Non déterminé. · Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1 g/cm³

· Densité relative Non déterminé. Non déterminé. · Densité de vapeur:

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

Page: 7/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

		(suite de la page 6
· Changement d'état		
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.	
· Informations concernant les classes de		
danger physique		
Substances et mélanges explosibles	néant	
Gaz inflammables	néant	
· Aérosols	néant	
· Gaz comburants	néant	
· Gaz sous pression	néant	
· Liquides inflammables	néant	
· Matières solides inflammables	néant	
· Substances et mélanges autoréactifs	néant	
· Liquides pyrophoriques	néant	
· Matières solides pyrophoriques	néant	
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant	
· Substances et mélanges qui dégagent des		
gaz inflammables au contact de l'eau	néant	
· Liquides comburants	néant	
· Matières solides comburantes	néant	
· Peroxydes organiques	néant	
· Substances ou mélanges corrosifs pour le		
métaux	néant	
· Explosibles désensibilisés	néant	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation selon les instructions

· 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter

Variations de température excessives, inférieures à 0°C et supérieures à 40°C

- 10.5 Matières incompatibles: Éviter tout contact avec les acides et les oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

NOCII eri ca	is a mgesu	OH.	
· Valeurs LE	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))			
Oral	LD50	1.917 mg/kg	
Inhalatoire	LC50/4 h	21,4 mg/l (ATE)	
CAS: 160901-19-9 Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati			
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)	
CAS: 111-	CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol		
Oral	LD50	1.200 mg/kg (ATE)	
		(suite page 8	

FR

Page: 8/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

		(suite de la page 7	7)	
		1.200 mg/kg (souris)	٦	
		1.776 mg/kg (rat)		
		mg/kg (lapin)		
Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (rat)		
Inhalatoire	LC50/4 h	3 mg/l (ATE)		
		11 mg/l (rat)		
CAS: 577-	CAS: 577-11-7 diethylhexyl sodium sulfosuccinate			
Oral	LD50	mg/kg (rat)	7	
CAS: 1310	CAS: 1310-58-3 hydroxyde de potassium			
Oral	LD50	333 mg/kg (ATE)	7	
		333 mg/kg (rat)		

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Mutagénicité sur les cellules germinales
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité pour la reproduction
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 160901-19-9 Alcoli, C12-13 ramificati e lineari, etossilati

EC50 >10-100 mg/kg (daphnia) (Esposizione 48 h)

EC50 >10-100 mg/l (algae) (Esposizione 72 h)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT:

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance PBT dans une proportion ≥ 0,1%.

· vPvB:

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances vPvB dans une proportion ≥ 0,1%.

(suite page 9)

Page: 9/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 8)

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus ;

- · 12.7 Autres effets néfastes
- Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne pas jeter le produit et ses emballages dans l'environnement. Ne pas le vider dans les égouts. Procéder au recyclage du produit. Lorsque le recyclage n'est pas possible, l'éliminer auprès d'une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales. L'attribution du code de déchets est à la charge de l'utilisateur après avoir déterminé les propriétés du déchet et le processus qui l'a généré, et après en avoir discuté avec les autorités responsables de l'élimination des déchets.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Vider les récipients avant l'élimination. Ne pas réutiliser les récipients vides. Confier les récipients vides destinés au recyclage ou à l'élimination à une entreprise autorisée conformément aux lois locales ou nationales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement
- · Marine Pollutant: Non
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions

ci-dessus.

· "Règlement type" de l'ONU: néant

FR

Page : 10/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La préparation est conforme aux directives CEE.

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No.648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Fiche des données de sécurité rédigée conformément au règlement 1907/2006/CE Article 31, Règlement (UE) n° 878/2020 et ses modifications ultérieures.

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Tel que prescrit par l'art. 9 du Règ. 1272/2008 / CE, la classification de ce mélange est basée sur la méthode de calcul résultant des données de chacune des substances contenues et des données expérimentales de ce mélange lorsqu'elles sont disponibles (consultables aux sections 9, 11 et 12 du présent document).

(suite page 11)

Page: 11/11

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 24.02.2025 Révision: 24.02.2025

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Nom du produit: DRY 2

(suite de la page 10)

Procédure utilisée pour la classification du mélange

Acute Tox. 4, H302 - Méthode de calcul Skin Irrit. 2, H315 - Procédé de calcul Eye Dam. 1, H318 - Procédé de calcul

· Numéro de la version précédente: 6

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eve Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1